



## BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

**N° 2004/50 – 7 décembre 2004**



⇒ **Compte rendu du groupe de travail du 30 novembre sur la réforme du dispositif de lutte contre la fraude**

1 à 4

### Compte rendu du groupe de travail du 30 novembre sur la réforme du dispositif de lutte contre la fraude.

Après la présentation de la réforme du dispositif de lutte contre la fraude par le directeur général le 5 juillet et les groupes de travail des 21 septembre et du 9 novembre, ce groupe du 30 novembre a eu pour finalité de préciser les missions et organisation des nouvelles structures de lutte contre la fraude et de présenter les mesures sociales d'accompagnement (recrutement, mutations et régimes indemnitaires).

**Benoît GRILL, Xavier JOANNE et Gil LORENZO** représentaient le SNCD.

#### I. MISSIONS ET ORGANISATION DES NOUVELLES STRUCTURES

##### A. La DOD (services de recherche)

L'ensemble des organisations syndicales (et non une

seule) a insisté sur la faiblesse du maillage de la DOD et demandé la création d'une antenne à Strasbourg et d'une autre dans l'ouest de la France (les uns privilégiant La Rochelle, les autres Rennes).

Notons que l'action de l'intersyndicale de la DR de Strasbourg a sans aucun doute pesé sur la décision de l'administration.

Finalement, l'administration a accepté la création de l'antenne de Strasbourg, mais refusé la création d'une antenne dans l'ouest de la France. Enfin, deux brigades de surveillance et de recherche seront conservées à Bastia et Ajaccio (chacune de quatre agents) qui dépendront d'un point de vue opérationnel de l'échelon DOD de Marseille.

Le tableau ci-joint, relatif aux **emplois DOD dans la configuration cible**, a été remis aux organisations syndicales.

SERVICES	Effectifs implantés		Evolution
	ACTUELS	PROJET	
* PARIS	65	75	+10
* LILLE	15	20	+5
Antenne CALAIS	0	10	+10
* ROUEN	11	12	+1
Antenne LE HAVRE	0	8	+8
* METZ	11	20	+9
Antenne BELFORT	8	10	+2
* LYON	17	22	+5
Antenne DIJON	11	10	-1

SERVICES	Effectifs implantés		Evolution
	ACTUELS	PROJET	
* MARSEILLE	20	20	0
Antenne NICE	8	10	+2
Antenne MONTPELLIER	0	8	+8
* TOULOUSE	11	15 à 16	+4 à 5
Antenne PERPIGNAN	8	8	0
* BORDEAUX	11	15 à 16	+4 à 5
Antenne BAYONNE	8	10	+2
* NANTES	12	20	+8
	<b>151</b>	<b>219</b>	<b>+68</b>
* MARTINIQUE	14	14	0
* GUADELOUPE	8	8	0
* GUYANE	6	8	+2
Cayenne + Saint-Laurent-du-Maroni	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>+2</b>

#### Commentaires du SNCD :

L'échelon DOD de Nantes est le seul à ne pas avoir d'antennes, ce qui va nécessiter pour ses agents de couvrir des distances importantes entre le sud et le nord de sa zone d'intervention. Idem pour l'Echelon de Rouen lorsqu'il devra intervenir à Cherbourg.

Quoi qu'il en soit, cette cartographie pourrait évoluer dans l'avenir afin de s'adapter aux évolutions des courants de fraude.

#### B. Les services de renseignement

##### 1. La DRD

L'effectif de la DRD (direction du renseignement douanier) sera porté à 130 agents.

Ses missions consisteront à :

- participer à l'élaboration du plan national renseignement (le premier aura une durée de un an, les suivants une durée de trois ans) ;
- animer le réseau des cellules régionales d'orientation et de pilotage des contrôles ;
- traiter le renseignement (elle sera la seule structure de traitement du renseignement) ;
- assurer l'assistance administrative mutuelle internationale ;
- coter des enquêtes en suite de cas AM, des programmes FEOGA 4045, de ses analyses de risques, ainsi que celles concernant plus de deux SRE (services régionaux d'enquête).

#### Commentaires du SNCD :

Le réseau de renseignement doit s'appuyer sur un outil informatique dédié restant à créer ou adossé au SILCF (nécessitant une modification substantielle). Par conséquent, nous ne voyons pas d'autres solutions dans un premier temps que la messagerie, qui ne peut être qu'un palliatif.

**En tout état de cause, la centralisation du traitement du renseignement sur une structure nationale unique risque, à terme, de conduire à un assèchement du renseignement de niveau local.**

#### 2. Les cellules régionales d'orientation et de pilotage des contrôles

Ces cellules seront composées dans un premier temps d'agents surveillance provenant des BR ou en poste auprès du CERDOC et d'agents AG provenant des SROC.

Elles auront pour mission :

- d'animer le recueil du renseignement local ;
- analyser les renseignements lui parvenant de l'ensemble des services douaniers de la direction régionale, afin de déterminer s'ils doivent être transmis ou non à la DRD pour traitement ;
- de participer au réseau renseignement avec la DRD ;
- de collaborer avec la DRD à l'élaboration du PNR ;
- de piloter et orienter l'action de tous les services de contrôle de la direction régionale.

Au cas particulier de la Corse, les cellules d'orientation et de pilotage des contrôles ne comprendront pas d'agents surveillance en raison du maintien de brigades de surveillance et de recherche.

#### Commentaires du SNCD :

Le fait de réunir des agents SU et AG (régime de travail et indemnitaire différents) dans une même structure peut fonctionner sous réserve de confier aux uns et aux autres des missions différentes. Il nous semble logique et juste que les agents des BR qui continueront à percevoir des IFD soient amenés à se déplacer hors de la structure.

### C. Les SRE (services régionaux d'enquête)

A la tête de chaque SRE, il y aura un RP1 ou un RP2 assisté d'un agent de catégorie B ou C pour les tâches de gestion.

Le tableau des effectifs implantés (voir le tableau ci-joint) fait état du redéploiement des emplois d'enquêteurs du CERDOC et de la DED.

Nous pouvons constater que Roissy et Orly n'ont

pas de SRE. Les services de ces directions réalisent exclusivement du contrôle différé. L'encadrement/gestion est comptabilisé avec le contrôle différé.

La direction générale a laissé clairement entendre que les contrôles DEB seront réalisés par les bureaux de douane.

Quant au contrôle différé et la fonction audit, ils seront amenés à évoluer pour tenir compte de la réforme OPCO.

INTERREGIONS et DIRECTIONS	RAPPEL SCHEMA CIBLE		S.R.E						
	EFFECTIFS IMPLANTES DES CERDOC	CELLULE		Encadrement/Gestion	Contrôle a posteriori	Redéploiement des effectifs DED	CONTRÔLE DIFFERE	NOUVEAUX EFFECTIFS IMPLANTES	dont SRE
		CO	SU						
<b>Interrégion de LYON :</b>									
LYON	28	3	2	2	9	3	14	33	14
CHAMBERY	13	3	2	2	4	2	4	17	8
LEMAN	18	3	2	2	6	1	7	21	9
AUVERGNE	11	3	2	2	4	1	2	14	7
TOTAL interrégion	70	12	8	8	23	7	27	85	38
<b>Interrégion de ROUEN :</b>									
ROUEN	11	3	2	2	4	3	2	16	9
BASSE-NORMANDIE	9	3	2	2	4	2	0	13	8
LE HAVRE	16	3	2	2	4	1	7	19	7
TOTAL interrégion	36	9	6	6	12	6	9	48	24
<b>Interrégion de BORDEAUX :</b>									
BORDEAUX	17	3	2	2	7	4	5	23	13
BAYONNE	9	3	2	2	4	1	0	12	7
MIDI-PYRENEES	17	3	2	2	6	3	6	22	11
TOTAL interrégion	43	9	6	6	17	8	11	57	31
<b>Interrégion de DIJON :</b>									
BOURGOGNE	14	3	2	2	6	3	3	19	11
CENTRE	16	3	2	2	5	2	6	20	9
FRANCHE-COMTE	15	3	2	2	6	1	4	18	9
TOTAL interrégion	45	9	6	6	17	6	13	57	29
<b>Interrégion de NANTES :</b>									
PAYS DE LA LOIRE	20	3	2	2	6	5	9	27	13
BRETAGNE	16	3	2	2	6	2	5	20	10
POITIERS	15	3	2	2	7	0	3	17	9
TOTAL interrégion	51	9	6	6	19	7	17	64	32
<b>Interrégion de METZ :</b>									
METZ	8								
LORRAINE	9	3	2	4	8	2	2	21	14
NANCY									
MULHOUSE	19	3	2	2	6	1	8	22	9
STRASBOURG	16	3	2	2	6	2	5	20	10
CHAMPAGNE-ARDENNE	13	3	2	2	5	3	3	18	10
TOTAL interrégion	65	12	8	10	25	8	18	81	43
<b>Interrégion de MARSEILLE :</b>									
MEDITERRANEE	20	3	2	2	5	0	10	22	7
MONTPELLIER	15	3	2	2	6	3	4	20	11
NICE	11	3	2	2	3	2	3	15	7
PERPIGNAN	13	3	2	2	5	3	3	18	10
PROVENCE	16	3	2	2	7	2	4	20	11
CORSE	5	1	0	1	3	0	0	5	4
TOTAL interrégion	80	16	10	11	29	10	24	100	50
<b>Interrégion de LILLE :</b>									
LILLE	15	3	2	2	8	2	6	23	12
DUNKERQUE	11	3	2	2	4	3	5	19	9
PICARDIE	11	3	2	2	4	1	4	16	7
VALENCIENNES	9								
TOTAL interrégion	46	9	6	6	16	6	15	58	28
<b>Interrégion de PARIS - ILE DE FRANCE :</b>									
PARIS	23	3	2	2	11		7	25	13
ORLY	10	3	2	0	0		7	12	0
PARIS-EST	25	3	2	2	11		9	27	13
PARIS-OUEST	24	3	2	2	10		9	26	12

ROISSY-EN-FRANCE	32	6	4	0	0		26	36	0
TOTAL interrégion	114	18	12	6	32	0	58	126	38
<b>Interrégion ANTILLES-GUYANE :</b>									
MARTINIQUE	10	3	2	2	4		1	12	6
GUADELOUPE	9	2	2	2	5		0	11	7
GUYANE	7	3	2	2	1		1	9	3
TOTAL interrégion	26	8	6	6	10	0	2	32	16
Direction de LA REUNION	10	3	2	2	4		1	12	6
<b>TOTAL</b>	<b>586</b>	<b>114</b>	<b>76</b>	<b>73</b>	<b>204</b>	<b>58</b>	<b>195</b>	<b>720</b>	<b>335</b>

## Commentaires du SNCD :

**Les 195 agents repris aujourd'hui sous la rubrique générique « contrôles différés » font partie des 1479 agents du dispositif de lutte contre la fraude. Le SNCD veillera à ce que ces agents soient effectivement, le moment venu, réaffectés dans des services relevant de la lutte contre la fraude et ne constituent pas une réserve destinée à absorber une partie des réductions d'effectifs éventuelles dans le cadre de la réforme OP/CO.**

## II. MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT.

### A. Recrutement et mutation

Les agents sollicitant une mutation vers les services de la DRD/DED/DOD seront soumis à la règle du profil. Pour chaque emploi, une fiche de poste sera établie. Les candidats devront rédiger une lettre de motivation et leur hiérarchie émettra un avis.

Les candidatures des agents « réorganisés » (ex : BR) seront examinées avec priorité mais ils devront répondre au profil.

Les enquêteurs de la DED et des CERDOC pourront rejoindre prioritairement les SRE. Il n'est donc pas exclu que quelques sureffectifs puissent se produire.

Les agents, dont le service est supprimé, et qui souhaitent exercer des fonctions équivalentes, bénéficieront des indemnités de mutation. Il en est ainsi d'un agent d'une BR regagnant un échelon ou antenne DOD non situé dans la même résidence que sa BR d'origine ou d'un enquêteur de la DED qui pour éviter un surnombre dans le SRE quitterait sa résidence

La direction générale a assuré que la situation des agents concernés par ces restructurations sera examinée au cas par cas.

Toutefois, des ajustements seront possibles sur quelques mois, notamment pour le cas des agents AG des échelons DED.

### B. Régimes indemnitaires

Les agents OPCO (ex SROC) des cellules régionales d'orientation et de pilotage des contrôles prendront le statut AG et bénéficieront donc du régime indemnitaire AG.

Les agents classés en contrôles différés conserveront le régime indemnitaire CERDOC.

Les enquêteurs (ex CERDOC) des SRE conserveront le régime indemnitaire CERDOC.

Les enquêteurs de la DNRED qui intégreront les SRE conserveront leurs rémunérations annexes (RIG et IFD), la DG leur accordant toutefois un droit d'option pour le régime OP/CO/CERDOC plus favorable au titre du régime indemnitaire.

Les agents de la surveillance qui intégreront la cellule régionale d'orientation et de pilotage des contrôles conserveront leur statut surveillance, ainsi que leur régime indemnitaire et les IFD s'il s'agit d'agents des BR. En revanche, la NBI sera supprimée car son versement est lié à une fonction (cas des chefs d'unité ou des chefs de service de la surveillance).

## Commentaires du SNCD :

**Comme nous l'avons indiqué plus haut, le fait de réunir dans un même service des agents ayant un régime de travail et/ou indemnitaire différent pour effectuer les mêmes missions est source d'inégalité et de conflits à venir.**

**S'agissant des cellules régionales d'orientation et de pilotage des contrôles, la difficulté peut être contournée, sous réserve de confier aux agents surveillance des missions différentes des agents AG.**

**En revanche, la situation dans les SRE est plus préoccupante puisque les enquêteurs des ex CERDOC et ceux de la DNRED conserveront chacun leurs propres régime indemnitaire et régime d'indemnisation des frais de déplacement.**

**Le SNCD demande qu'un nouveau régime soit mis en place pour ces enquêteurs alignés sur le régime actuel le plus favorable.**

## III. Calendrier

La direction générale va demander aux directeurs régionaux de réunir des groupes de travail, afin d'examiner les effets de ces mesures sur le plan local.

Un groupe de travail national se tiendra fin janvier à la direction générale (il est prévu d'y traiter notamment de la réforme de la DRD).

Un CTPC devrait ensuite se tenir au cours de la première quinzaine de février pour entériner cette réforme.

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.86.43.26.37 (JMS) ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (JCB)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : [sncd.siege@wanadoo.fr](mailto:sncd.siege@wanadoo.fr)

Président : Alain LEBLANC - Rédacteur en chef : Jacques DEFFIEUX.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749 -

Tirage 2.000 exemplaires Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.